



DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance d'Installation du 26 novembre 2021

Président de séance : Yann TRICHARD
Secrétaire de séance : Daniel BOUYER

HABILITATION DU PRESIDENT A CONSENTIR DES CONVENTIONS ET BAUX

1 – La CCI Nantes St-Nazaire est propriétaire des locaux qui sont mis en location au bénéfice de tiers. Dans ce cadre, la CCI est régulièrement amenée à consentir des baux et des conventions d'occupation du domaine public au sein des différents immeubles dont elle est propriétaire. Pour des raisons pratiques, l'Assemblée Générale ne peut statuer sur l'ensemble de conventions ou baux consentis par la CCI.

2- Afin permettre un fonctionnement efficace de la CCI, l'article L712-1 du code de commerce permet à l'Assemblée générale de déléguer à son Président des compétences.

Il est alors proposé d'habiliter le Président à délivrer au nom de la CCI les baux et conventions d'occupation du domaine public de la Chambre, constitutives ou non de droits réels, après avis de la Commission des Finances lorsque le projet comporte une incidence financière importante. Cette habilitation s'exerce dans le respect du budget primitif et le cas échéant des budgets rectificatifs votés par l'Assemblée générale et est consentie pour la durée de la mandature.

Étant précisé que dans tous les cas, le Président informera l'Assemblée Générale de la liste des conventions d'occupation du domaine public et des baux accordés dans le cadre de cette habilitation.

Vu les articles 4.4.5.2 et suivants du règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire,

Vu l'article L712-1 du code de commerce,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui définit les règles générales de l'occupation du domaine public applicables à l'ensemble des personnes publiques, dont les Chambres de Commerce et d'Industrie en leur qualité d'établissements publics,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- Autorise le Président à consentir et signer au nom de la CCI les conventions d'occupation du domaine public de la Chambre, constitutives ou non de droits réels, après avis de la Commission des Finances lorsque le projet comporte une incidence financière importante.
- Autorise le Président à consentir et signer au nom de la CCI des baux sur le domaine privé, de la Chambre, après avis de la Commission des Finances.
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

55 voix POUR
Quorum : 55

0 voix CONTRE
Présents : 55

Votants : 55

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire

Le Secrétaire, membre du Bureau